

tères opportunistes, contre la politique intérieure et extérieure de M. J. Ferry, contre les crédits du Tonkin, etc., et prit la parole pour soutenir un projet dont il était l'auteur, et qui tendait à l'abolition des armées permanentes. Il vota pour le rétablissement du scrutin de liste, qui devait être fatal à sa réélection. Porté d'abord sur la liste du congrès républicain radical de la Nièvre, il se sépara de ce congrès à la suite de dissentiments qui portaient sur la candidature ouvrière, et forma une liste purement socialiste, en tête de laquelle il ne réunit que 5,836 voix. Le même jour il en obtenait 50,213 dans le département de la Seine. Il figura encore au scrutin complémentaire du 13 décembre de la même année, comme candidat du « comité central » des radicaux-socialistes dans la Seine : il recueillit 16,163 voix seulement sur 547,089 votants, et se retira à Cosne, où il mourut, dans le faubourg qui a reçu depuis le nom de faubourg Ferdinand-Gambon.

**GAMBON (PIERRE-CHARLES)**, représentant du peuple en 1850-51, frère aîné du précédent, né à Bourges (Cher) le 25 janvier 1810, mort à Termonde (Belgique) le 7 septembre 1864, étudia la médecine et vint se fixer à Cosne, où il exerça sa profession. Moins activement mêlé que Ferdinand Gambon aux luttes politiques qui précéderent la révolution de février, il partageait cependant toutes les opinions de son frère, et il s'était associé à ses actes de propagande républicaine et socialiste, lorsque l'arrêt de la haute cour de Versailles vint frapper Ferdinand Gambon pour sa participation à l'affaire du 13 juin 1849. Par suite, un siège de représentant à la Législative étant devenu vacant dans la Nièvre, le parti avancé, pour mieux accentuer sa protestation, fit choix de M. Charles Gambon comme candidat républicain. Il fut élu en effet, le 10 mars 1850, représentant du peuple, par 33,144 voix (61,110 votants, 84,182 inscrits), contre 27,717 voix à M. Grangier de la Marinière, conservateur monarchiste. M. Charles Gambon alla siéger à la Montagne, vota constamment avec la minorité démocratique, combattit le gouvernement présidentiel et ne fut pas des derniers à protester contre le coup d'Etat du 2 décembre 1851, ainsi que contre l'attitude équivoque, en cette circonstance, du président de l'Assemblée législative, Dupin. Il prit part aux tentatives de résistance qui eurent lieu à Paris, fut compris dans les décrets d'expulsion, et dut gagner la Belgique. Il s'établit alors à Termonde, où il exerça la médecine jusqu'à sa mort.

**GAMON (FRANÇOIS-JOSEPH)**, député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Antraigues (Ardèche) le 6 avril 1767, mort à Antraigues le 1<sup>er</sup> novembre 1832, appartenait à une famille protestante originaire de Savoie, d'où sortit au xv<sup>e</sup> siècle un poète et physicien célèbre, Christophe Gamon, et était fils de Joseph Gamon et de Anne Bosc. Après avoir étudié le droit à Toulouse, François-Joseph Gamon exerça dans cette ville, peu avant la Révolution, la profession d'avocat, s'y fit remarquer par de brillants plaidoyers, et, le 8 septembre 1791, fut désigné par les électeurs de l'Ardèche, par 155 voix sur 260 votants, comme premier suppléant à l'Assemblée législative, où il entra le 3 janvier 1792, en remplacement de Valadier, non acceptant. Gamon siégea parmi les modérés, et prit peu de part aux délibérations. Réélu, le 5 septembre 1792, membre de

la Convention par le même département, le 3 sur 7, avec 319 voix (392 votants), il s'y lia étroitement avec les Girondins, demanda, lors du procès de Louis XVI, que l'accusé fut entendu préalablement au décret d'accusation et motiva ainsi son jugement : « Fidèle aux principes et à ma conscience, dit-il au 2<sup>e</sup> appel nominal, me moquant publiquement des poignards dont on a menacé, même dans le sein de la Convention, ceux qui auront voté pour l'appel au peuple, je réponds oui. » Au 3<sup>e</sup> appel : « Nous votons ici à la fois en juges et en hommes d'Etat ; comme juge, je prononce la mort, mais, comme représentants de la nation, tremblons de faire périr l'arbre de la liberté, en l'inondant du sang du peuple. La mort de Louis peut rendre la campagne prochaine deux fois plus sanglante. Je vote donc pour un sursis jusqu'à ce que les ennemis reparassent sur le territoire de la République. » Très opposé au parti de la Montagne, il monta à la tribune, le 10 mars 1793, pour se plaindre des « complots » formés contre les députés de la Gironde, et pour reprocher aux Jacobins de faire occuper les tribunes exclusivement par leurs partisans. Lakanal et Henry-Larivière le soutinrent dans cette réclamation, qui fut vivement combattue par Marat. Gamon protesta encore contre les journaux du 31 mai et du 2 juin : son attitude fut telle qu'il fut bientôt décrété d'accusation. Toutefois il échappa à la proscription des 73 par un motif peu héroïque, que les biographes ont rapporté. Au moment précis où le décret allait être rendu, Gamon sortit « pour satisfaire un besoin naturel », et s'abstint de rentrer dans la salle avant la fin de la séance. Il put ainsi quitter Paris, gagna la Suisse, où il se maria, et d'où il ne revint qu'après le 9 thermidor. Rappelé à la Convention en l'an III, il s'associa à la politique de réaction qui inspirait alors la majorité, réclama la restitution des biens des condamnés et fit plusieurs dénonciations à la suite des journées de prairial an III. Devenu membre du comité de salut public, il n'alla pas cependant jusqu'à se rallier au royalisme, et, compromis dans des papiers saisis chez un agent de ce parti, Lemaitre, il réussit à se justifier. Après la session de la Convention, il fut élu (23 vendémiaire an IV) député de l'Ardèche au Conseil des Cinq-Cents, par 194 voix (218 votants). Il y siégea jusqu'en l'an VI, devint ensuite membre du tribunal de cassation, et, le 18 brumaire an VIII, fut nommé juge à la cour d'appel de Nîmes. Promu, en l'an XII, président de la cour criminelle de l'Ardèche, et, le 25 prairial de la même année, membre de la Légion d'honneur, il vint, en 1806, à la tête d'une députation de son département, féliciter l'empereur Napoléon, qui le fit (20 décembre 1805) conseiller général de l'Ardèche, et en 1813, président à la cour de Nîmes. La Restauration lui enleva ces fonctions ; les Cent-Jours les lui rendirent. A la même époque (11 mai 1815), l'arrondissement de Privas le choisit, par 32 voix sur 44 votants, comme membre de la Chambre des représentants. Il n'y prit la parole qu'une seule fois, après Waterloo. Le discours qu'il prononça, et dans lequel il proposait de remettre en vigueur la Constitution de 1791, sans vouloir désigner la tête sur laquelle serait placée la couronne, fit une assez grande impression sur l'Assemblée, qui peut-être se serait rangée à cet avis, sans les événements qui interrompirent le cours de la discussion. Destitué par la seconde Restauration, Gamon se retira d'abord à Antraigues ; puis, la loi du 12 janvier 1816 le contraignit à

se rendre à l'étranger. Il se réfugia en Suisse, dans le pays de sa femme, et, ayant obtenu à quelque temps de là l'autorisation de rentrer en France, il revint se fixer dans son pays natal, où il vécut dès lors obscurément. On a de lui des tragédies : *Cléopâtre* (1788) ; *Beau-repaire ou la prise de Verdun* (1806) ; un recueil de *poésies* (1803) ; *Exposé de ma conduite politique, du 20 mars au 7 juillet 1815*. Un biographe dit qu'il mit en vers le *Télémaque* de Fénelon.

**GANAULT** (GASTON-ALFRED-AUGUSTE), représentant en 1871, député de 1881 à 1889, né à Laon (Aisne) le 15 mai 1831, d'une vieille famille du pays, connue de tout temps pour son dévouement aux idées libérales, étudia le droit à Paris, et se fit inscrire au barreau de sa ville natale, où il combattit le plébiscite de 1870 dans le *Courrier de l'Aisne*. Adjoint au maire après le 4 septembre 1870, et capitaine adjudant-major des mobilisés de Maine-et-Loire pendant la guerre franco-allemande, il assista aux combats du Mans et de Parigné. Le 8 février 1871, il fut porté comme candidat républicain dans l'Aisne à l'Assemblée nationale, et obtint, sans être élu, 26,995 voix (87,823 inscrits). Il fut plus heureux à l'élection complémentaire du 2 juillet suivant, et fut élu représentant de son département par 38,210 voix (78,453 votants, 157,259 inscrits), contre 31,950 voix à M. Vinchon. Il remplaçait Jules Favre, qui venait d'opter pour le Rhône. M. Ganault siégea à la gauche modérée, et vota : *contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le retour à Paris, contre la démission de Thiers au 24 mai, pour la dissolution, contre le septennat, contre l'état de siège, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, pour l'amendement Wallon, pour l'amendement Pascal Duprat, pour l'ensemble des lois constitutionnelles*. Il ne se représenta point aux élections législatives de 1876 et 1877, mais il fut élu, le 21 août 1881, député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Laon, par 11,771 voix (17,742 votants, 22,503 inscrits), contre 5,739 voix à M. Babled. Il se fit alors inscrire au groupe opportuniste de l'Union républicaine, soutint la politique des cabinets Gambetta et J. Ferry, fit partie de plusieurs commissions, se montra protectionniste en matière commerciale et industrielle, se prononça *contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, contre l'élection de la magistrature, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, et reparut à la législature suivante, comme député de l'Aisne, élu le 18 octobre 1885, au scrutin de ballottage, le 3<sup>e</sup> sur 8, par 63,856 voix (117,821 votants, 147,808 inscrits)*. M. Ganault, membre de l'Union des gauches, vota *contre l'amnistie, contre la révision de la Constitution, pour l'expulsion des princes, appuya les ministères Rouvier et Tirard, et se prononça dans la dernière session : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, pour les poursuites contre le général Boulanger ; il s'abstint sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse*.

**GANAY DE VISIGNEUX** (ANTOINE-CHARLES, MARQUIS), député au Corps législatif de 1810 à 1815, député de 1815 à 1820, né à Visigneux près Lucenay (Saône-et-Loire) le 1<sup>er</sup> février 1769, mort à Visigneux le 26 décembre 1849, « était fils de haut et puissant seigneur messire Paul-Louis, marquis de Ganay, chevalier, seigneur

de Visigneux, les Grand et Petit Jours, Point et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Lorraine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur en survivance de la ville et château d'Autun, demeurant en son château de Visigneux, de cette paroisse (Lucenay), et de dame, Mme Anne-Marie-Thérèse de Gravier de Vergennes, son épouse. » Sous-lieutenant au régiment de Royal-vaissaux avant la Révolution, il émigra avec sa famille, servit comme major aux hussards hollandais de Zimmermann (1794), et ne revint en France qu'après le coup d'Etat de brumaire. Nommé conseiller général en 1810, il fut élu, le 9 août de la même année, par le Sénat conservateur, député de Saône-et-Loire au Corps législatif impérial, fit partie de la majorité muette de cette assemblée, puis adhéra (1814) à la déchéance de Napoléon. La Restauration le nomma lieutenant-colonel aux mousquetaires gris (1814) et colonel de la légion de l'Yonne et, après le licenciement de ce corps, le fit colonel du 3<sup>e</sup> régiment de la garde royale (1817). Elu député, le 22 août 1815, dans le collège de département de Saône-et-Loire, par 89 voix (175 votants, 266 inscrits), il appartint à la majorité de la Chambre introuvable ; après avoir obtenu sa réélection le 4 octobre 1816, avec 124 voix (190 votants, 267 inscrits), il siégea au centre, près de la droite, et continua de soutenir le gouvernement et le ministère jusqu'à l'expiration de son mandat, en 1820. Cette même année, le roi le nomma maréchal-de-camp. M. de Ganay fit ensuite plusieurs tentatives pour rentrer au parlement ; mais il échoua : le 25 février 1824, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Saône-et-Loire (Autun) avec 67 voix contre 129 à l'élu, M. Serpillon, et, le 10 avril 1828, avec 127 voix contre 136 à l'élu, M. Moyne. Chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur.

**GAND** (GUILLAUME-LOUIS-CAMILLE, COMTE DE), pair de France, né à Lille (Nord) le 26 août 1751, mort à Paris le 9 juin 1818, entra au service comme mousquetaire du roi dans la première compagnie. Devenu l'aîné de sa maison après la mort du maréchal prince d'Isenghien, il obtint du roi, en 1775, la confirmation du brevet qui accordait au chef de son nom « les honneurs du Louvre » et devint successivement colonel du régiment de Picardie, puis, le 1<sup>er</sup> mars 1778, colonel-lieutenant du régiment royal, qu'il commanda à Huningue en 1789, puis à Strasbourg en 1791. Ce régiment ayant suivi le parti de la Révolution, le comte de Gand quitta Strasbourg, accompagné de quelques officiers, et alla rejoindre en émigration le corps de Condé. En 1793, il y fut créé maréchal-de-camp et commandant de la brigade de Royal-Saintonge. Après le licenciement du corps des émigrés, le comte de Gand passa successivement en Portugal et en Espagne. Il rentra en France avec les Bourbons (1814), qui le firent pair de France le 17 août 1815, vota à la Chambre haute *pour la mort du maréchal Ney, et fut employé avec le grade de maréchal-de-camp jusqu'en 1817*. Il fut alors compris dans le tableau des officiers en retraite, avec le rang de lieutenant-général honoraire. L'année d'après, il mourut d'une attaque d'apoplexie.

**GANDOLPHE** (JÉRÔME-CLAUDE), député en 1789, né à Paris le 2 décembre 1749, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 23 juin 1810, était caré de Sèvres. Il fut élu, le 2 mai 1789, député suppléant du clergé aux Etats-Généraux par la prévôté et vicomté de Paris, entra à l'Assemblée comme titulaire, le 9 avril 1790,

en remplacement de M. de Beauvais, décédé, et ne se fit remarquer par aucun acte parlementaire important.

**GANILH (CHARLES)**, membre du Tribunal et député de 1815 à 1822, né à Allanche (Cantal) le 6 janvier 1758, mort à Paris le 4 mai 1836, était avocat au parlement de Paris avant la Révolution, et, en 1789, l'un des sept membres du comité de sûreté siégeant à l'Hôtel-de-Ville. Ce comité le délégua pour aller à Versailles informer l'Assemblée constituante de l'émotion qui régnait à Paris le 14 juillet 1789. La mission de Ganilh fut favorablement accueillie, et, dès le lendemain, des députés se transportèrent à Paris. Emprisonné sous la Terreur, Ganilh ne fut mis en liberté qu'au 9 thermidor. Le 4 nivôse au VIII, il fut nommé membre du Tribunal, où il parla sur les questions d'organisation judiciaire, et vota contre les mesures financières proposées par le pouvoir. Son opposition le fit exclure de l'assemblée à l'épuration de 1802. Élu député par le collège de département du Cantal, le 22 août 1815, avec 102 voix sur 184 votants et 227 inscrits, il fut réélu, le 4 octobre 1816, par 92 voix sur 111 votants et 214 inscrits, et, le 11 septembre 1819, par 339 voix sur 563 votants et 830 inscrits; il fut admis chaque fois, quoique peu en règle avec le cens exigé par la loi, vota constamment avec l'opposition, fut membre de la commission du budget en 1816, puis de 1818 à 1819, rapporteur du projet de loi sur l'année financière et (juin 1820) rapporteur de la commission des recettes. Dans ses lettres, M. de Villèle l'appelle: « Ce brouillon de M. Ganilh. » Il quitta la vie politique en 1822, et mourut subitement et presque dans la misère. M. Ganilh a publié un certain nombre de travaux d'économie politique, notamment un *Essai sur le revenu public des peuples de l'antiquité, du moyen âge et des siècles modernes*; un *Système d'économie politique* dans lequel se trouve cette phrase, destinée à combattre la doctrine malthusienne: « La production des subsistances se proportionne à la demande et aux moyens de la payer. » *Considérations sur la situation financière de la France en 1816. — Des droits constitutionnels de la Chambre des députés. — Dictionnaire analytique d'économie politique* (1826), etc.

**GANIVET (LOUIS-ALBAN)**, représentant en 1871, député de 1876 à 1881, et de 1885 à 1888, né à Angoulême (Charente) le 12 août 1819, mort à Paris le 28 mars 1888, fut avocat au barreau de sa ville natale, puis conseiller de préfecture; il était vice-président de ce conseil quand survint le 4 septembre; il donna sa démission et reprit sa robe d'avocat. Le 8 février 1871, il fut élu représentant de la Charente à l'Assemblée nationale, le 5<sup>e</sup> sur 7, par 46,400 voix sur 70,607 votants et 114,376 inscrits. Il s'y montra très expérimenté dans les questions d'affaires. Nettement bonapartiste, il vota avec la droite de l'Assemblée pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, contre l'amendement Barthe, pour la démission de Thiers, pour la prorogation des pouvoirs du maréchal, contre le ministère de Broglie, contre l'amendement Wallon et contre les lois constitutionnelles, parce qu'elles lui paraissaient « contraires au principe de l'appel au peuple ». En décembre 1875, il demanda l'abrogation de l'exercice pour les bouilleurs de cru, et fit voter son amendement par la Chambre. Le 20 février 1876, il fut élu député par la 2<sup>e</sup> circonscription d'Angoulême avec 9,193 sur 14,934 votants et 18,692 inscrits,

contre 5 621 voix au candidat républicain M. Marrot. Assis au groupe de l'Appel au peuple, il vota contre l'amnistie et la proposition Gatineau, et soutint le cabinet de Broglie-Fourtau au 16 mai 1877. Le 14 octobre suivant, il fut réélu, dans la même circonscription, comme candidat du gouvernement, par 9,158 voix sur 15,912 votants et 19,132 inscrits, contre 6,682 voix à M. Marrot. Mais il échoua dans la même circonscription, le 21 août 1881, avec 7,724 voix contre 8,002 à son concurrent M. Marrot, élu. Jusqu'en 1885, il se tint un peu plus à l'écart de la politique, quoiqu'il restât un des conseils les plus écoutés du parti bonapartiste. Le 4 octobre 1885, porté sur la liste de l'union conservatrice dans la Charente, il fut élu, le 2<sup>e</sup> sur 6, par 49,290 voix sur 88,972 votants et 112,037 inscrits. Le mauvais état de sa santé l'empêcha de prendre part aux votes les plus importants de la session: il vota contre l'expulsion des princes, contre la laïcisation de l'enseignement primaire (28 octobre 1886), et mourut avant la fin de la législature.

**GANNE (LOUIS-ANDRÉ)**, député de 1877 à 1886, né à Secondigny (Deux-Sèvres) le 26 février 1815, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 17 janvier 1896, fit ses études à Poitiers, fut reçu docteur-médecin à Paris en 1836, et vint exercer sa profession à Parthenay (Deux-Sèvres). Il fit de l'opposition libérale au gouvernement de Louis-Philippe, fut nommé, en 1848, par le gouvernement provisoire, sous-commissaire de la République à Parthenay, fut expulsé de cette ville au coup d'Etat de 1851, mais pour peu de temps, puis se rallia au fait accompli, et devint conseiller municipal, maire de la ville (1864) et conseiller d'arrondissement.

Le fait accompli ne le toucha pas moins à la chute de l'Empire, et M. Ganne, revenu à la République, fut élu conseiller général des Deux-Sèvres le 3 octobre 1871, et se présenta, comme candidat républicain, aux élections législatives du 20 février 1876, dans l'arrondissement de Parthenay; il échoua avec 6,085 voix contre 8,906 au candidat bonapartiste élu, le général N. Allard. Mais après la dissolution de la Chambre par le cabinet du 16 mai, les élections du 14 octobre 1877 donnèrent à M. Ganne, au second tour, 8,408 voix sur 16,761 votants et 21,018 inscrits, contre 8,176 à M. Taudière, candidat du gouvernement. M. Ganne, élu, siégea à la gauche opportuniste, et, tout en votant avec les républicains, conserva une certaine indépendance en se prononçant, par exemple (1879), contre la mise en accusation des ministres du 16 mai. Réélu, le 21 août 1881, par 9,217 voix sur 16,666 votants et 21,606 inscrits, contre 7,289 voix à M. Taudière, M. Ganne soutint les ministres au pouvoir sur les questions scolaires, religieuses et coloniales, mais se prononça contre la suspension de l'inamovibilité de la magistrature, contre le divorce et pour l'amnistie plénière (proposition Raspail). Porté, aux élections du 4 octobre 1885, sur la liste de concentration républicaine des Deux-Sèvres, il fut élu au second tour (18 octobre), le 4<sup>e</sup> sur 5, par 44,742 voix sur 88,018 votants et 104,546 inscrits. Il était déjà assez gravement malade pour ne plus pouvoir prendre part aux travaux parlementaires; il mourut, en effet, trois mois après. M. Ganne fut mêlé, comme médecin légiste, au mystérieux drame de la Meilleraye (Deux-Sèvres) (affaire Tessier). — Officier de l'Instruction publique.

**GANNERON (AUGUSTE-VICTOR-HIPPOLYTE)**,

député de 1830 à 1847, né à Paris le 20 mai 1792, mort à Paris le 23 mai 1847, fils d'un modeste marchand, fut élevé à Sainte-Barbe, aux frais d'un oncle, riche fabricant de chaudières, à qui il devait un jour succéder. Reçu avocat en 1813, il renonça, deux ans après, au barreau, prit la maison de commerce de son oncle, lui donna une grande extension, et fit partie, en 1829, de la chambre de commerce, puis du tribunal de commerce de Paris, qu'il présida en 1830. Il prit une part assez active à la révolution de 1830, déclara, avec sa section, illégales les ordonnances de Charles X, et, comme juge consulaire, rendit un jugement conforme aux demandes des journalistes contre leurs imprimeurs qui refusaient leurs presses aux feuilles non autorisées : cette indépendance fit nommer M. Ganneron membre de la première commission municipale ; il reçut les croix de Juillet et de la Légion d'honneur. Le 28 octobre 1830, il fut élu député par le collège de la Seine, avec 5,554 voix sur 7,214 votants et 10,315 inscrits, en remplacement de M. Vassal, démissionnaire. Conseiller général de la Seine, colonel de la 2<sup>e</sup> légion de la garde nationale, il fut réélu, le 5 juillet 1831, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, par 745 voix sur 1,107 votants, et fut secrétaire de la Chambre pendant la législature. Le 22 septembre suivant, il proposa, sur l'interpellation de Mauguin relative aux affaires étrangères, après la chute de Varsovie, un ordre du jour déclarant que la Chambre, « satisfaite des explications données par les ministres, a confiance dans leur sollicitude pour la dignité de la Chambre. » Cet ordre du jour fut voté par 221 voix contre 167. Officier de la Légion d'honneur (1833) et président du tribunal de commerce, M. Ganneron soutint, à la Chambre, la politique du gouvernement, fit partie de plusieurs commissions, défendit la loi contre les associations, et fut nommé, en 1834, membre du conseil municipal de Paris. Réélu successivement : le 21 juin 1834, par 568 voix sur 842 votants et 1,036 inscrits, contre 219 voix à M. O. Barrot ; le 2 mars 1839, par 634 voix sur 1,082 votants, contre 346 voix à M. Pépin-Lehalleur, et, le 9 juillet 1842, par 727 voix sur 1,030 votants et 1,305 inscrits contre 213 voix à M. Dupérier et 137 à M. Guinard, républicain, il devint un des adversaires des ministères du 15 avril 1839 et du 29 octobre 1840, vota contre l'indemnité Pritchard pour la proposition Rémusat contre les députés fonctionnaires, fut rapporteur du budget en 1838, et vice-président de la Chambre en 1839 et en 1840. En 1844, il fonda, sous le nom de « Comptoir Ganneron », une banque d'escompte où les capitaux affluèrent, grâce au crédit dont il jouissait dans le monde commercial, mais qui sombra à la révolution de 1848. Réélu député, le 1<sup>er</sup> août 1846, par 530 voix sur 889 votants et 1,035 inscrits, contre 343 voix à M. Malgaigne, M. Ganneron, las de la politique, n'assista que de loin en loin aux séances de la Chambre, et mourut, quelques mois après, de la fièvre typhoïde, un an avant la ruine de la banque créée par ses soins.

**GANTEAUME** (HONORÉ-JOSEPH-ANTOINE, COMTE), pair de France, né à la Ciotat (Bouches-du-Rhône) le 13 avril 1755, mort à sa terre de la Pauligne, près Aubagne (Bouches-du-Rhône) le 28 septembre 1818, fils d'un capitaine de navire marchand, s'embarqua à quatorze ans sur le bâtiment de son père, fit sept campagnes, entra, en 1778, dans la marine royale, prit part, en 1779, au combat de Grenade et à

la prise de Savannah, et alla aux Indes, sous les ordres de Suffren, en qualité de lieutenant de frégate. A la paix, il voyagea pour le compte de la Compagnie des Indes dans la mer Rouge, et, en 1793, rentra dans la marine militaire comme lieutenant de vaisseau sur le *Jupiter*, fut nommé capitaine de vaisseau en 1794 sur le *Trente-un-Mai* de 78 canons, trois fois blessé dans les combats livrés à l'amiral Howe, et attaché en 1795 à la croisière d'Espagne. Il prit part, l'année suivante, au combat devant Fréjus, et, envoyé dans l'Archipel, permit à l'amiral Villeneuve de sortir du port de Smyrne où il était bloqué par les Anglais, et s'empara d'un vaisseau ennemi, la *Némésis*. Il fit partie de l'armée d'Égypte comme chef d'état-major de l'amiral Brueys, et parvint à échapper à l'explosion de l'*Orient* sur lequel il était. Bonaparte demanda et obtint pour lui le grade de contre-amiral ; Ganteaume prit part au siège de Saint-Jean-d'Acre, au combat de Gaza et à l'attaque du fort d'Aboukir. Bonaparte le ramena avec lui lorsqu'il revint en France, mais, au dire de Bourrienne, Ganteaume, effrayé de la responsabilité qu'il encourait, manqua totalement de sang-froid pendant la traversée. Pourtant, le 28 brumaire an VIII, il fut nommé par les consuls membre de la commission de la marine, et, quelque temps après, entra au conseil d'État. En nivôse an IX, il échoua dans la mission de ravitailler l'armée d'Égypte, mais, en l'an X, il dirigea avec habileté l'expédition de Saint-Domingue. Membre de la Légion d'honneur le 9 vendémiaire an XII, grand-officier le 25 prairial, vice-amiral en l'an XIV, grand-aigle le 2 février 1805, il reçut, le 18 septembre 1807, la mission de signifier au Tribunal sa dissolution. En 1808, il ravitailla Corfou. A partir de ce moment, des atteintes de goutte l'empêchèrent de tenir la mer. Nommé comte de l'Empire (1810), président du collège électoral des Bouches-du-Rhône (1812), et chambellan de l'empereur, il fut envoyé (décembre 1813) comme commissaire extraordinaire dans la 8<sup>e</sup> division militaire (Toulon). A la nouvelle de la déchéance de Napoléon prononcée par le Sénat, il écrivit, au mois d'avril 1814, au gouvernement provisoire, la lettre suivante : « Messieurs, j'ai l'honneur de vous supplier de vouloir bien recevoir mon adhésion entière et absolue à l'acte constitutionnel décrété par le Sénat, qui rappelle au trône de France les princes de cette antique dynastie qui, pendant huit cents ans, fit la gloire et le bonheur de la France. » Le 3 juin suivant, il fut fait chevalier de Saint-Louis. Retiré à Aubagne pendant les Cent-Jours, il fut chargé, à la seconde Restauration, de la délicate mission de ramener Brune ; il ne réussit qu'à livrer le maréchal aux vengeances populaires. Pair de France le 7 août 1815, commandeur de Saint-Louis le 3 mai 1816, enfin inspecteur général des classes, il vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney (décembre 1815), et mourut à Aubagne trois ans après.

**GANTHERET** (CLAUDE-FRANÇOIS), député en 1789, né à Bourguignon (Côte-d'Or) le 15 février 1745, mort à Bourguignon le 23 avril 1810, était propriétaire-cultivateur. Il fut élu, le 7 avril 1789, par 107 voix, député du tiers aux États-Généraux par le bailliage de Dijon, et vota avec la majorité de son ordre, sans paraître à la tribune.

**GANTOIS** (JEAN-FRANÇOIS), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents

et au Corps législatif de l'an VIII à 1806, né à Fresnoy-lez-Roye (Somme) le 15 octobre 1762, mort à une date inconnue, était « fils de Jean-François Gantoy (*sic*) et de dame Anne-Marie-Marguerite Navaux ». L'orthographe de ce nom a beaucoup varié : il est écrit *Ganthois* aux procès-verbaux d'élection de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents, *Gantois* au *Moniteur*, et *Gantoy*, comme ci-dessus, aux actes de l'état civil. — Jean-François Gantois était cultivateur dans son pays natal ; il fut élu, le 7 septembre 1792, membre de la Convention par le département de la Somme, le 5<sup>e</sup> sur 17, avec 387 voix (434 votants). Il siégea parmi les modérés, et, dans le procès de Louis XVI, repoussa la peine de mort : « Comme législateur, dit-il, et non comme juge, je vote pour la détention et le bannissement. » Il protesta contre l'arrestation des Girondins au 31 mai, mais il réussit à éviter pour lui les poursuites. Le 25 vendémiaire an IV, il passa au Conseil des Cinq-Cents, comme député de la Somme, élu par 217 voix sur 293 votants, et obtint sa réélection au même Conseil le 26 germinal an VII. Son attitude favorable au coup d'Etat du 18 brumaire le fit comprendre, par le Sénat conservateur, sur la liste des membres du nouveau Corps législatif ; il y représenta le département de la Somme, du 4 nivôse an VIII jusqu'en 1806.

**GARAT (DOMINIQUE)**, député en 1789, né à Ustaritz (Basses-Pyrénées) le 12 décembre 1735, mort à Ustaritz le 16 novembre 1799, fils d'un médecin du pays de Labour, fit ses premières études sous la direction de l'abbé Jatiart, prêtre à Ustaritz, les continua à Bordeaux, et ne tarda pas à devenir un des meilleurs avocats de cette ville. Grand amateur de musique et de danse, on le vit un soir dans un théâtre s'irriter à la représentation d'une pièce où des artistes exécutaient assez mal un pas appelé « les sauts basques » ou le « muchico », et s'élançant sur la scène pour faire voir au public comment il fallait s'y prendre. Cette incartade, qui fut punie par quelques jours d'interdiction, ne nuisit pas d'ailleurs à ses succès ni à sa renommée. Il épousa à Bordeaux, en 1762, Mlle Gouteyron, fille du chirurgien du maréchal de Saxe, et cantatrice distinguée, et, avec son jeune frère (*V. p. bas*), comme lui avocat à Bordeaux, acquit une réelle popularité dans toute la région ; tous deux furent députés du tiers aux Etats-Généraux. Elu, le 22 avril 1789, par le bailliage de Labour (Ustaritz), Dominique prit une part assez active aux travaux de la Constituante. En 1790, il vota pour que les départements pussent élire leurs députés parmi tous les citoyens du royaume et non pas seulement parmi les éligibles. Il proposa que l'Assemblée conservât au monarque français le titre de roi de Navarre : « Ce n'est pas sans dessein, dit-il, que nos rois ont conservé le titre de roi de Navarre. Cette province n'a pas ici de députés, elle se considère comme un royaume séparé ; ne favorisons pas les prétentions de l'Espagne, et ne nous opposons pas, sans un mûr examen, aux dispositions connues de la Navarre française. » Cette proposition ne fut point adoptée. Garat tenait beaucoup à ce que la Navarre gardât son nom et son caractère particulier, et lors du débat (février 1790) sur la division en départements, il protesta, ainsi que son frère, contre le décret qui allait réunir en un seul département (Basses-Pyrénées) le Béarn, la Navarre et le pays de Labour. Il combattit également la proposition de nommer trente-six administrateurs

par département. La république de Gènes ayant réclamé contre la réunion de la Corse à la France, Garat aîné en exprima son étonnement et obtint que la réclamation fut écartée. En mars 1790, il se prononça pour la suppression des ordres monastiques « dans l'intérêt de la vraie piété, des mœurs publiques et de l'éducation ». « Je jure, s'écria-t-il, que méditant sur les institutions religieuses, je n'ai jamais pu concevoir qu'il fût plus permis à l'homme de se priver de la vie civile que de la vie naturelle. Je jure que je n'ai jamais pu concevoir que Dieu aimât à reprendre de l'homme les dons qu'il a faits à l'espèce humaine, et que ce fût un moyen de lui plaire que de sacrifier la liberté qu'on a reçue de lui. Je jure... » A ce moment, de violents murmures s'élevèrent du côté droit, et l'abbé Maury cria au « blasphème », bien que Dominique Garat eût déclaré que « personne n'était meilleur chrétien catholique que lui ». Il fit un rapport sur les troubles qui s'étaient élevés à Bordeaux contre les juifs. Il demanda que les possesseurs de dîmes eussent un traitement et que le sort des curés de campagne fût amélioré ; il opina le plus souvent avec le parti constitutionnel. Il approuva la réponse de Louis XVI à la demande de sanctionner les articles décrétés de la Constitution, vota pour l'institution des juges par le roi, soutint que l'établissement des tribunaux appartenait au monarque, et prit la défense de la royauté en plusieurs circonstances. Garat fut un des secrétaires de l'Assemblée. Il prit encore la parole sur les subsistances, sur les grains, sur les finances, sur le commerce et sur les colonies, s'opposa à la formation d'un comité colonial, et, au cours des délibérations sur l'organisation judiciaire, combattit l'établissement du jury. Il vota ensuite contre la rééligibilité des juges, pour la permanence du tribunal de cassation, etc., et fit la proposition d'ajouter à la privation de la vie pour le parricide, l'amputation de la main droite, peine qui, passée dans les dispositions du Code pénal, y est restée jusqu'en 1833. On ne connaît d'autre écrit imprimé de Dominique Garat qu'une *Opinion contre les plans présentés par MM. Duport et Sieyès à l'Assemblée nationale pour l'organisation du pouvoir judiciaire* (1790.) Après la session, il rentra dans la vie privée, et n'en sortit que pour présider quelque temps l'administration municipale d'Ustaritz. Il mourut quelques jours après le coup d'Etat du 18 brumaire.

**GARAT (DOMINIQUE-JOSEPH, COMTE)**, député en 1789, au Conseil des Anciens, ministre, sénateur, représentant aux Cent-Jours, né à Bayonne (Basses-Pyrénées) le 8 septembre 1749, mort à Ustaritz (Basses-Pyrénées) le 9 décembre 1833, frère du précédent, fut d'abord élevé par un de ses oncles, curé aux environs de Bayonne, et termina ses études au collège de Guyenne, à Bordeaux. Reçu avocat, il vint à Paris, se lia avec les philosophes, publia, de 1778 à 1784, des *Eloges de l'Hôpital*, de *Suger*, de *Montausier*, de *Fontenelle*, dont plusieurs furent couronnés par l'Académie, collabora au *Mercurie français* et au *Journal de Paris*, et fut nommé professeur d'histoire à l'Athénée (1785). Le 22 avril 1789, il fut élu député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Labour (Ustaritz). La faiblesse de sa voix ne lui permit pas d'aborder souvent la tribune ; son caractère accommodant l'éloignait d'ailleurs des débats irritants ; il fut le seul à soutenir l'amnistie demandée par Neckker pour M. de Bezenval (juillet 1789) ; s'efforça de démontrer (octobre) que jamais la

clergé n'avait eu la libre et entière propriété de ses biens, et combattit (décembre) le cens de l'éligibilité que le comité de constitution proposait de porter à un marc d'argent (55 francs environ). Il s'occupait surtout d'analyser les séances dans le *Journal de Paris*, dont il céda plus tard la rédaction à Condorcet, lorsqu'il fut appelé, le 9 octobre 1792, à succéder à Danton au ministère de la Justice. Son discours atténuant sur le massacre des prisons, dans lequel il parlait « de la nécessité des choses », lui valut le surnom de *Garat-Septembre*. Lors du procès de Louis XVI, il fut désigné pour aller notifier au roi sa condamnation, et pour en surveiller l'exécution. Le 19 mars 1793, il passa du ministère de la Justice à celui de l'Intérieur; en cette qualité, quoique lié avec les Girondins, il fit un rapport à la Convention sur la situation de Paris (27 mai), blâma l'arrestation d'Hébert ordonnée par la commission des D'uze, assura qu'il ne connaissait pas les feuilles du *Père Duchesne*, et se défendit « d'être l'apologiste de ceux qui inspirent au peuple la soif du sang »; il termina en déclarant à la Convention qu'elle n'avait aucun danger à courir. Quatre jours après, les sections armées envahissaient l'Assemblée, et vingt-deux Girondins étaient arrêtés. Garat quitta le ministère de l'Intérieur le 19 août suivant. On l'accusa alors de dilapidation; il fut arrêté au commencement d'octobre, mais les démarches de ses amis le firent remettre en liberté peu de jours après. Il entra au comité d'instruction publique, et fut nommé professeur d'idéologie à l'École normale, où il fit une brillante analyse de l'entendement. Après le coup d'Etat de fructidor, il arriva quatrième lors de l'élection, au Conseil des Cinq-Cents, de deux membres du Directoire, avec 208 voix, après François de Neufchâteau 224, Merlin 214, et Masséna 210. Membre de l'Institut à sa réorganisation, dans la section des sciences morales et politiques, il accepta (an V) l'ambassade de Naples; mais reçu avec dédain à cette cour, il demanda bientôt son rappel. De retour à Paris, il fut élu, le 27 germinal an VI, député de Seine-et-Oise au Conseil des Anciens, en devint secrétaire (thermidor) et président (nivôse an VII), vous les auteurs de l'attentat de Rastadt contre les plénipotentiaires français à la vengeance de tous les peuples, et prononça l'oraison funèbre des victimes; avant l'insurrection de prairial, il demanda la répression du pillage de la fortune publique, et vota la loi des otages. Il n'attendit pas le succès du coup d'Etat de brumaire, pour être converti au régime nouveau; membre de la commission intermédiaire des Anciens (19 brumaire an VIII), il fut chargé de prononcer (23 frimaire) l'apologie officielle du coup d'Etat. Il fut appelé des premiers (3 nivôse an VIII) au Sénat conservateur, et en faisant, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an IX, l'éloge funèbre de Kléber et de Desaix, au pied du monument élevé en leur honneur, sur la place des Victoires, il s'exprima ainsi : « Celui qui fut si souvent dans les batailles votre modèle et votre chef, vous le servirez encore du fond de ces tombeaux qu'il vous érige; vous lui rendrez plus facile l'exécution de ses grands desseins pour remplir ce que la France et le genre humain attendent de lui. » — « Quel enfileur de mots, disait Bonaparte à Bourrienne, en revenant aux Tuileries. J'ai été obligé de l'écouter pendant trois heures! » Membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), commandeur de l'ordre seize jours après, membre de la section de langue et littérature françaises (Académie française) de l'Ins-

titut réorganisé (1803), Garat, qui ne manquait aucune occasion d'exprimer la plus éloquente admiration pour l'empereur, fut créé comte de l'empire (6 juin 1808). Il n'en vota pas moins (avril 1814) avec empressement la déchéance de celui qu'il avait appelé « le législateur du monde social », et prétendit même qu'en 1804 il avait voté contre l'élévation de Bonaparte à l'empire; le scrutin ayant été secret, on ne put le démentir. Au même moment, il dédia à l'empereur Alexandre un panégyrique du général Moreau : « Le Béarn et les Basques, y disait-il, auront peine à appeler ennemi, même étranger, ce Wellington qui, tandis qu'Alexandre s'avancait du Nord, s'appliquait, avec la même générosité, à consoler les campagnes et les populations désolées, et versait le sang anglais pour mettre en sûreté le sang français hors des batailles. » Il fit partie de la commission sénatoriale chargée de préparer l'acte constitutionnel, mais ne fut point appelé par Louis XVIII à la Chambre des pairs. Bien qu'il eût accueilli avec de nouvelles protestations de dévouement le retour de l'île d'Elbe, Napoléon le tint à l'écart. Élu, le 16 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Tarbes à la Chambre des Cent-Jours, par 41 voix sur 56 votants, il ne rompit le silence qu'après Waterloo, pour faire une déclaration éloquente, mais vide, à laquelle Manuel répondit en disant qu'il s'agissait pour le moment de faire de la politique pratique. La seconde Restauration exclut Garat de l'Institut réorganisé; il se retira alors dans son pays natal, où il revint à des sentiments catholiques et aux pratiques religieuses. Rappelé à l'Académie des sciences morales et politiques (26 octobre 1832), il mourut l'année suivante, âgé de quatre-vingts ans. On a de lui nombre d'écrits politiques, d'éloges funèbres, de notices académiques, et des *Mémoires sur la vie de M. Suard* (1820); *Considérations sur la Révolution française* (1792), etc.

**GARAT-MAILLA** (JACQUES-JOSEPH), membre du Tribunal, second fils de Dominique Garat (*V. p. haut*), né à Bordeaux (Gironde) le 9 février 1767, mort à Bordeaux à une date inconnue, était « homme de lettres » dans cette ville. Partisan du coup d'Etat de brumaire, il fut appelé au Tribunal, le 4 nivôse an VIII. Il y fit preuve d'indépendance, et prit la parole sur divers projets de loi, notamment sur ceux qui avaient trait à l'établissement de tribunaux criminels spéciaux (13 pluviôse an IV), et à la publication, aux effets et à l'application des lois en général (19 frimaire an X), etc. Il vota contre ces deux projets et exposa longuement ses raisons. Pour combattre l'établissement de tribunaux spéciaux, il dit : « Oui, l'institution du jury, qui est toute civique, vit de l'esprit public. Cet esprit est le véritable soutien des États; il ne peut se former, se fortifier que par la stabilité des lois, par le développement continu de leur morale; c'est par leur application continuelle et par le langage de leurs organes que ce développement se fait naturellement et sans effort. Ce sont là les seuls moyens qui soient dans un vrai rapport avec les vertus et l'autorité des magistrats de la république... » Son attitude le fit exclure du Tribunal à la première élimination que subit ce corps en 1802. Il se retira à Bordeaux, où il remplisit, pendant les Cent-Jours, les fonctions de secrétaire-général de la préfecture de la Gironde.

**GARBÉ** (MARIE-THÉODORE-URBAIN, VICOMTE), député de 1830 à 1831, né à Hesdin (Pas-de-Calais) le 25 mai 1769, mort à Hesdin le 10 juillet

let 1831, fut d'abord professeur de mathématiques dans sa ville natale. A la Révolution, il alla à l'armée du Nord comme simple grenadier, fut envoyé, avec le grade de lieutenant, à l'armée des Alpes, fit les campagnes d'Italie et d'Egypte sous Bonaparte, s'occupa d'organiser le parc du camp de Boulogne, assista à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, et passa en Espagne. Officier de la Légion d'honneur, et général de brigade, il fut créé, le 5 août 1812, baron de l'empire. Après Waterloo, il siégea au comité du génie et travailla à la défense des frontières. Chevalier de Saint-Louis, lieutenant général du génie, il obtint de Louis XVIII, le 17 août 1822, le titre de vicomte. A partir de 1823, sans délaisser ses occupations militaires, il prit goût à la politique. Le 3 juillet 1830, il fut élu député, par le collège de département du Pas-de-Calais, avec 186 voix sur 369 votants et 425 inscrits; il siégea dans la majorité ministérielle, et fut réélu, le 5 juillet 1831, par le cinquième collège électoral du Pas-de-Calais (Montreuil-sur-Mer), cinq jours avant sa mort, avec 131 voix sur 243 votants et 340 inscrits, contre 111 voix à M. d'Hérambault.

**GARCHERY** (PIERRE-CLAUDE-FRANÇOIS), député en 1791, né à Montcenis (Saône-et-Loire) le 8 mai 1750, mort à Montcenis le 2 novembre 1815, fils de « Monsieur Jean Garchery, conseiller du roi, son procureur au bailliage et chancellerie de Montcenis, et de dame Françoise Debon, son épouse », était avocat lors de la Révolution. Il devint procureur du roi au bailliage de Montcenis, et, lors des élections à l'Assemblée législative, fut élu député de Saône-et-Loire (29 août 1791), le 1<sup>er</sup> sur 11 (le procès-verbal ne mentionne que le chiffre des votants, qui était de 678). Garchery vota ordinairement avec la majorité. Conseiller général de Saône-et-Loire pour le canton de Montcenis (1800-1810), il remplit encore les fonctions de juge de paix du même canton (1802-1812), celles de maire de la commune, puis celles de commissaire du gouvernement.

**GARCIA** (LAURENT-ANDRÉ-ANTOINE), député de 1830 à 1848, né à Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales) le 4 novembre 1779, mort à Perpignan le 14 septembre 1859, établi comme banquier en Espagne, où il fit fortune, puis revint en France au début de la campagne d'Espagne. Riche propriétaire à St-André (Pyrénées-Orientales), il fut élu député le 23 juin 1830, par le collège de ce département, avec 213 voix sur 402 votants et 445 inscrits. Arrivé à Paris le 25 juillet suivant, il fit partie des réunions Casimir-Périer, Audry de Fuyravault, Laffitte, et eut même « l'honneur, dit un de ses biographes, d'offrir son bras à l'illustre Laffitte qui s'était foulé le pied en passant sur une barricade ». Nommé chevalier de la Légion d'honneur après les journées de juillet, il fut élu député, le 5 juillet 1831, par le 2<sup>e</sup> collège électoral des Pyrénées-Orientales (Céret), sans concurrent, avec 85 voix sur 83 votants et 151 inscrits. Réélu, le 21 juin 1834, par 94 voix sur 131 votants et 164 inscrits, le 6 novembre 1837 par 138 voix sur 165 votants et 204 inscrits, le 2 mars 1839 par 125 voix sur 159 votants et 205 inscrits, le 9 juillet 1842 par 153 voix, sur 154 votants et 216 inscrits, enfin, le 1<sup>er</sup> août 1846, par 125 voix sur 218 votants et 251 inscrits, contre M. François Arago qui n'obtint que 90 voix, il fut toujours un ministériel docile. Cependant il s'abstint lors du vote sur les députés fonctionnaires et vota contre l'indemnité Pritchard. Les services qu'il rendit

aux libéraux espagnols émigrés en France lui valurent, de la part de la reine Christine, la croix de commandeur de l'ordre de Charles III.

**GARDÈS** (RAYMOND-FRANÇOIS-ISIDORE), député de 1834 à 1837, né à Albi (Tarn) le 24 mars 1797, mort à Albi le 15 septembre 1859, exerçait à Albi la profession d'avocat, lorsqu'il fut élu député, le 21 juin 1834, par le 1<sup>er</sup> collège du Tarn, avec 250 voix (379 votants, 456 inscrits), contre 93 à M. Calamès. Il prit place à droite, vota avec les légitimistes, et rentra dans la vie privée aux élections générales de 1837.

**GARDIEN** (JEAN-FRANÇOIS-MARIE), membre de la Convention, né à Château-Renault (Indre-et-Loire) le 9 janvier 1755, exécuté à Paris le 31 octobre 1793, « fils de maître Alexandre Gardien, notaire royal, et procureur fiscal du marquisat de Château-Renault, et de dame Jeanne Baudruau, son épouse », exerçait dans sa ville natale la profession d'avocat. Il se montra tout d'abord l'ennemi des idées nouvelles, ainsi qu'en témoigne une lettre écrite par lui le 27 avril 1790 et où il parle ironiquement des décrets de l'Assemblée prétendue nationale, puis il se tourna du côté de la Révolution, fut nommé procureur-syndic à Château-Renault, et fut élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département d'Indre-et-Loire, le 4<sup>e</sup> sur 8, avec 254 voix (le chiffre des votants manque au procès-verbal). Il fit à l'Assemblée, le 23 novembre 1792, un rapport sur les papiers trouvés aux Tuileries dans l'armoire de fer, et il insista principalement sur l'importance de la lettre par laquelle le roi félicitait M. de Bouillé après l'affaire de Nancy, et lui annonçait qu'il lui faisait cadeau d'un cheval. Gardien en inféra que Louis XVI avait ordonné ou tout au moins approuvé les massacres du 31 août 1790. Il dénonça ensuite les administrateurs de Château-Renault, comme s'étant mis à la tête d'un attroupement qui redemandait un roi. Il revint, en 1793, sur les papiers de l'armoire de fer et fit décréter plusieurs arrestations. Membre de la commission des Douze « pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris », il quitta la Montagne pour s'attacher au parti de la Gironde et s'exprima ainsi lors du procès de Louis XVI : « Si sur la 3<sup>e</sup> question je votais pour la mort de Louis et que mon avis fût adopté par la majorité, le jugement de la Convention serait irréparable, le peuple n'exercerait sa souveraineté que par théorie, et je veux qu'il la mette en pratique. » Il vota la détention et le bannissement. Il offrit sa démission ainsi que ses autres collègues à la suite des attaques dirigées contre la commission des Douze, et fut l'objet des dénonciations les plus vives, au sujet de sa correspondance de 1790 avec Marizy, « ex-noble. » Il se défendit mal, fut décrété d'arrestation le 2 juin 1793, et d'accusation le 3 octobre, avec les 22 Girondins inculpés dans l'affaire du 31 mai. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, il marcha à l'échafaud avec courage; il avait une très belle voix, et il chanta au moment de son exécution (31 octobre 1793).

**GARDIOL** (LOUIS-JEAN-BAPTISTE), député en 1789, né à Fayence (Var) le 7 mai 1753, mort à une date inconnue, curé de Callian en Provence, fut élu, le 27 avril 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Draguignan. Il se réunit aux communes, et prêta serment (1790) à la constitution civile du clergé; on perd sa trace après la session.

**GAREAU (FRANÇOIS-EUGÈNE)**, député au Corps législatif de 1852 à 1863, né à Paris le 20 juillet 1811, exerça la profession de notaire dans le département de Seine-et-Marne. Propriétaire à Bréau, canton de Mormant, il fut, après 1848, nommé chef de bataillon de la garde nationale, et devint membre du conseil général de son département. Le 29 février 1852, il fut élu, comme candidat du gouvernement présidentiel, député de la 2<sup>e</sup> circonscription de Seine-et-Marne au Corps législatif, par 14,192 voix (18,464 votants, 26,936 inscrits), contre 3,241 voix à M. Pépin-Lehalleur. Il siégea dans la majorité, prit part à l'établissement de l'Empire, obtint sa réélection, avec l'appui du gouvernement, le 22 juin 1857, par 15,233 voix (16,777 votants, 25,465 inscrits), contre 680 voix à M. Oscar de Lafayette, et vota avec la droite jusqu'à la fin de la législature. Il perdit cependant le titre de candidat officiel aux élections du 1<sup>er</sup> juin 1863, et échoua avec 12,808 voix contre 14,192 à M. de Jaucourt, élu.

**GARESCHÉ (PIERRE-ISAAC)**, député en 1789, né à Nieul (Charente-Inférieure) le 20 juin 1738, mort au Gua (Charente-Inférieure) le 13 mars 1812, fut élu, le 21 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux pour la sénéchaussée de Saintes. Il apporta à l'Assemblée le soin et la précision qu'il avait contractés dans son métier de négociant. A la séance du 16 septembre 1790, comme membre du comité des finances, il fit un rapport sur les caisses d'escompte et présenta un projet de décret dont l'impression fut ordonnée. A la séance du 12 août 1791, il lut un résumé de son rapport sur les dettes des pays d'états. Le 5 septembre 1791, il fut élu administrateur de la Charente-Inférieure, et, le 25 prairial an VI, nommé ambassadeur à Washington.

**GARET (JEAN-FRANÇOIS-EMILE)**, député de 1882 à 1885, né à Pau (Basses-Pyrénées) le 21 janvier 1829, étudia le droit et exerça à Pau la profession d'avocat. Le 26 février 1882, en remplacement de M. Marcel Barthe, nommé sénateur, il fut élu député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Pau, par 7,091 voix (11,897 votants et 16,298 inscrits), contre 4,642 voix à M. Fourcade. M. Garet prit place à la gauche modérée et vota, jusqu'à la fin de la législature, avec la majorité opportuniste, notamment pour les crédits de l'expédition du Tonkin. Il fut chargé d'un rapport sommaire contre une proposition de M. Alfred Talandier tendant à l'annistie de Berezowski. M. Garet ne fit point partie d'autres assemblées.

**GARIBALDI (GIUSEPPE)**, représentant en 1871, né à Nice (Alpes-Maritimes) le 4 juillet 1807, mort à Caprera (Italie) le 2 juin 1882, entra de bonne heure dans la marine sarde, et impliqué, en 1834, dans une conspiration qui devait éclater à Gênes, put se réfugier en France. Il prit alors du service sur la flotte du bey de Tunis comme capitaine de frégate, démissionna au bout de quelques mois, partit pour Montevideo, devint commandant d'un corps franc dans la guerre contre Rosas, et, à la nouvelle de la révolution de 1848, revint en Italie. Il se distingua dans la guerre du Piémont contre l'Autriche, fut appelé à Rome en 1849, après la proclamation de la République, comme général de division, battit les troupes françaises sous les murs de cette ville le 30 avril, mit en déroute un corps napolitain à Palestrina le 9 mai, et eut une grande part à la victoire de Velletri, dix jours après. Il dé-

fendit Rome contre l'armée française (juin 1849), et, quand il vit la résistance inutile, il sortit de la ville à travers les lignes ennemies (juillet) et put s'embarquer à Gênes et gagner les États-Unis. Il avait fait preuve dans toute cette campagne de la plus grande bravoure personnelle. Il passa en Californie en 1852, partit pour la Chine comme capitaine d'un bâtiment péruvien, vint à Lima (août suivant) où on le nomma général en chef de l'armée, et se embarqua pour l'Italie en 1854. Il croyait la guerre d'Orient favorable à un soulèvement de l'Italie; les événements trompèrent ses prévisions, et Garibaldi s'occupait jusqu'en 1858 d'agriculture dans une petite propriété qu'il avait achetée dans l'île de Caprera. Il se rallia alors au gouvernement de Victor-Emmanuel, et fut chargé officiellement, en 1859, de recruter un corps de volontaires pour la lutte contre l'Autriche. « Les chasseurs des Alpes » opérèrent à leur guise au nord de la Lombardie, et furent arrêtés par la paix imprévue de Villafranca. Garibaldi offrit alors son épée aux États italiens qui aspiraient à l'union avec le Piémont; il alla à Livourne, à Florence, dans les Romagnes, pour soutenir et activer le mouvement, forma la ligue dite « la Nation armée », et, fort de l'assentiment tacite du roi de Piémont, finit par envahir les États de l'Église (novembre 1859). Le gouvernement français adressa à Turin de vives protestations: Garibaldi céda et se retira à Caprera.

Au printemps suivant, après un second mariage (25 mars 1860) avec la fille du comte Raimondi, mariage qui fut suivi d'une brève séparation, Garibaldi organisa la célèbre expédition des Mille, pour soutenir les Siciliens révoltés contre le roi de Naples. Son armée, forte en réalité de 4,000 hommes, s'empara successivement de Salémi, de Calatafimi, de Palerme (20 mai), de Messine (24 juillet), passa sur la terre ferme, et, grossie de nombreux renforts, prit Reggio (18 août), Palmi (26 août), et entra, le 7 septembre, dans Naples abandonnée par François II, aux cris de: « Vive Victor-Emmanuel! vive Garibaldi! » Garibaldi proclama aussitôt Victor-Emmanuel roi d'Italie, installa un gouvernement provisoire, et, à la tête de 14,000 hommes, se mit à la poursuite de l'armée napolitaine, qu'il défit complètement à la bataille du Volturne. Le 7 novembre, Victor-Emmanuel faisait à Naples une entrée triomphale, ayant à côté de lui, dans sa voiture, Garibaldi vêtu de sa blouse américaine rouge et coiffé d'un feutre gris. Ce dernier fut nommé général d'armée, refusa « la quincaillerie royale » des décorations qu'on lui offrit, et n'emporta à Caprera que la croix de diamants que lui donnèrent ses premiers compagnons de l'expédition en Sicile.

Élu au printemps de 1861, député de Naples au parlement italien, il y combattit la politique de Cavour (18 avril), à qui il ne pardonnait pas la cession de Nice à la France, puis il revint à Caprera, refusa (septembre) le commandement de l'armée fédérale aux États-Unis, et, en juillet 1862, donna le signal de la guerre contre les « prêtres de Rome et contre les audacieux qui les soutiennent et qui ont oublié que cette terre est la terre de Masaniello et des Vêpres siciliennes ». Le gouvernement de Turin arma contre « cette rébellion ». Garibaldi, qui était passé avec ses soldats de la Sicile dans la Péninsule, campa à Aspromonte en Calabre, où, battu par les troupes royales, et blessé d'une balle au pied droit, il fut pris et conduit au fort de Varignano près de la Spezia. Le 5 oc-

tobre, le roi rendit un décret d'amnistie, que Garibaldi refusa d'accepter. Sa blessure lui causa de longues souffrances et on en vint même à parler d'une amputation; mais la balle fut extraite par le docteur Nélaton, et le blessé put être transporté à Caprera (20 décembre), où il fut obligé, pendant près de huit mois, de se servir de béquilles. Réélu député, le 31 janvier 1864, à Naples et à Casal Maggiore, il fut admis comme député de Naples, fit un voyage quasi triomphal en Angleterre (avril) et y reçut la visite du prince de Galles. En 1866, lors de la guerre de la Prusse et de l'Italie contre l'Autriche, il fut nommé officiellement (6 mai) commandant des volontaires, réunit 40 bataillons, fut légèrement blessé (4 juillet) à Monte-Suello, et, après une campagne sans éclat, la paix étant conclue, donna sa démission (septembre). Un voyage qu'il fit à travers l'Italie, en février 1867, prépara une nouvelle expédition contre les Etats pontificaux; il assista pourtant en septembre au congrès de la paix à Genève; mais ses propositions, où dominaient les attaques contre le catholicisme, hâtèrent la clôture du congrès. En revenant de Genève, il prit ouvertement la direction d'une campagne armée contre Rome. Le gouvernement le fit arrêter (octobre) et conduire dans la citadelle d'Alexandrie. Il s'échappa, se mit à la tête de ses volontaires, et, le 26 octobre, marcha sur Rome. Arrêté, le 8 novembre, à Mentana, par les troupes pontificales, appuyées par le corps d'occupation français, il fut battu, et fut arrêté le lendemain à Figliini par les troupes italiennes qui le conduisirent à Varignano. Des raisons de santé engagèrent le gouvernement à le faire transporter à Caprera (25 novembre), où une nouvelle amnistie lui rendit son entière liberté (5 décembre). Garibaldi parut dès lors se résigner au repos. Il donna sa démission de député (octobre 1868), refusa (décembre) le commandement des volontaires grecs, et se contenta d'écrire des lettres politiques, de plus en plus hostiles à Napoléon III et à la papauté. La révolution du 4 septembre 1870 en France le réveilla : « Ce qui reste de moi est à votre service, écrivit-il au gouvernement de la Défense nationale, disposez. » Accueilli le 7 octobre, à Marseille, avec enthousiasme, il alla prendre à Tours les instructions du gouvernement, et établit son quartier général à Dole (Jura); ses deux fils et un certain nombre de volontaires italiens l'accompagnaient. Il chassa les Prussiens de Châtillon (19 novembre), les repoussa à Beaune (le 26), entra à Dijon le 2 janvier 1871, et s'y défendit avec succès, le 21 et le 22. L'armistice du 1<sup>er</sup> février l'obligea à quitter la ville. Plusieurs départements le choisirent alors comme candidat à l'Assemblée nationale, et il fut élu représentant, le 8 février 1871 : dans les Alpes-Maritimes, le 1<sup>er</sup> sur 4, par 20,679 voix sur 29,928 votants et 61,367 inscrits; dans la Côte-d'Or, le 5<sup>e</sup> sur 8, par 40,220 voix sur 73,216 votants et 116,813 inscrits; dans la Seine, le 4<sup>e</sup> sur 43, par 200,239 voix sur 328,970 votants et 547,858 inscrits; à Alger, le 17 février, par 10,680 voix sur 32,657 inscrits. Il obtint encore, sans être élu : dans le Rhône, 50,196 voix sur 117,523 votants, et dans Saône-et-Loire, 46,740 voix. Il vint siéger, mais pour donner immédiatement sa démission qui fut acceptée. Il voulut cependant prendre la parole au moment où le président venait de lever la séance; on refusa de l'entendre : il donna alors sa démission de commandant de l'armée des Vosges. Au moment du rapport sur l'élection d'Al-

ger, un membre de la droite ayant dit que Garibaldi ne pouvait pas être membre d'une assemblée française, Victor Hugo protesta contre cette opinion, et ajouta que Garibaldi « était le seul général qui n'avait pas été vaincu ». De bruyantes protestations s'élevèrent, et Victor Hugo donna à son tour sa démission. Garibaldi était retourné à Caprera. Au moment de l'insurrection communaliste du 18 mars, les membres du comité central lui offrirent la présidence du gouvernement; il refusa. Elu député au parlement italien dans deux circonscriptions de Rome (octobre 1874), il vint dans cette ville, le 24 janvier 1875, y prêta le serment exigé, alla voir Victor-Emmanuel au Quirinal, et fut partout acclamé. Il présenta à la Chambre italienne des projets de régularisation du cours du Tibre, de canalisation de l'Arno, d'assainissement de la campagne de Rome, de chemins de fer, etc. Mais sa réconciliation avec le pouvoir dura peu, et, à l'occasion de l'anniversaire de la République romaine de 1849, il attaqua violemment le ministère Minghetti (février 1876). En avril suivant, il se déclara prêt à secourir le cabinet Depretis, et fut réélu député de Rome en novembre. Il présida à Palerme, en 1880, les fêtes anniversaires des Vêpres siciliennes, et, en mai 1881, à la nouvelle du traité qui établissait le protectorat français en Tunisie, il écrivit au journal la *Riforma* « qu'il avait perdu sa bonne opinion sur la République française, et que la conduite de la France forcerait l'Italie à se souvenir que Nice et la Corse n'étaient pas plus françaises que lui n'était Tartare. » Il mourut un an après. A la nouvelle de sa mort (7 juin 1882), la Chambre des députés française leva la séance en signe de deuil; le conseil municipal de Paris envoya une délégation à ses obsèques. — On a de Garibaldi des romans historiques : *Cantoni le Volontaire* (1870); *la Domination du Moine* (1873); et, sous le titre *les Mille*, le récit de l'expédition de Sicile (1875).

**GARILHE** (FRANÇOIS-CLÉMENT-PRIVAT), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Payzac (Ardèche) le 15 novembre 1759, mort à Largentières (Ardèche) le 23 août 1829, « fils de monsieur Simon-Privat Garilhe, et de dame Gigard, son épouse, » était avocat à Largentières avant la Révolution. Il était devenu juge au tribunal de cette ville, lorsqu'il fut élu, le 6 septembre 1792, par le département de l'Ardèche, le 5<sup>e</sup> sur 7, avec 203 voix (380 votants), membre de la Convention; il prit rang dans le parti modéré, vota « pour la réclusion » lors du procès du roi, et partagea le sort des Girondins. Compris dans les 73 députés mis en état d'arrestation pour s'être associés aux protestations contre le 31 mai, il resta en prison durant le régime révolutionnaire, rentra à la Convention en décembre 1794, et n'eut d'ailleurs, comme législateur, qu'un rôle effacé. Il fut encore député de l'Ardèche au Conseil des Cinq-Cents, élu, une première fois, le 23 vendémiaire an IV, par 154 voix sur 218 votants, et, une seconde fois, le 24 germinal an VI, par 45 voix sur 91 votants.

**GARNIER** (JEAN), député en 1789, de 1811 à 1815 et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Ifendic (Ille-et-Vilaine) le 27 octobre 1748, mort à Paris le 17 octobre 1824, fils de Pierre Garnier et de Guillemette Vaidie du village de Caulon, entra dans les ordres. Il était recteur de Notre-Dame-de-Dol, en Bretagne, lorsqu'il fut élu, le 21 avril 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par l'évêché de Dol, cir-

conscription électorale. Il appartint à la minorité de l'Assemblée et n'eut pas de rôle politique actif pendant la Révolution. Membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, il fut désigné en 1811, par le Sénat conservateur, pour représenter au Corps législatif le département d'Ille-et-Vilaine. Il siégea dans cette Assemblée jusqu'en 1815, adhéra à la déchéance de Napoléon, et fut encore (11 mai 1815) élu, par l'arrondissement de Montfort (Ille-et-Vilaine), avec 20 voix sur 32 votants, membre de la Chambre des représentants.

**GARNIER (JEAN-BAPTISTE-ÉTIENNE, BARON)**, député en 1789, représentant aux Cent-Jours, né à Paris le 20 novembre 1756, mort à Versailles le 24 octobre 1817, était conseiller du roi au Châtelet, lorsqu'il fut élu, le 16 mai 1789, député du tiers aux États-Généraux par la ville de Paris. Il siégea dans la majorité réformatrice de l'Assemblée constituante, se tint à l'écart après la session, et fut nommé, le 8 nivôse an VIII, administrateur de Seine-et-Oise, puis, le 2 ventôse, préfet du département de Jemmapes, le 26 ventôse suivant commissaire du département de la Seine, en l'an XI secrétaire du conseil des Arts et du Commerce, et en l'an XII candidat au Sénat conservateur par le collège de Jemmapes. Membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII) il devint, le 3 nivôse an XIII, greffier à la cour impériale, le 30 août 1806 commissaire de la comptabilité de l'empire, le 28 septembre 1807 procureur-général à la cour des comptes, fut créé, le 21 novembre 1810, chevalier de l'Empire, et baron le 28 avril 1813. Dévot à la Restauration, il fut nommé par Louis XVIII, le 17 octobre 1814, officier de la Légion d'honneur. Il signa, le 27 mars 1815, pendant les Cent-Jours, l'adresse de la cour des Comptes à Napoléon, et, le 8 mai 1815, fut élu à la Chambre des représentants par le 2<sup>e</sup> arrondissement électoral de Paris avec 48 voix sur 66 votants et 137 inscrits. Il fut admis à la retraite en 1816, et mourut un an après.

**GARNIER (ANTOINE-CHARLES-MARIE)**, dit **GARNIER DE L'AUBE**, membre de la Convention, né à Troyes (Aube) le 7 septembre 1742, mort à Blaincourt (Aube) le 9 septembre 1805, était avocat avant la Révolution. Il en adopta les principes, devint procureur de la commune à Troyes, et fut élu, le 8<sup>e</sup> sur 9, député de l'Aube à la Convention nationale, le 6 septembre 1792, « à la pluralité des voix. » Il siégea à la Montagne, et vota en ces termes dans le procès du roi : « Louis XVI est un conspirateur. Je le condamne à la mort. » Envoyé successivement en mission dans les départements de l'Yonne et de l'Aube, il y organisa le régime révolutionnaire ; puis il fut placé, en juin 1793, à la tête de quinze cents volontaires pour réprimer une insurrection fédéraliste dans le Jura : entouré, aux environs de Lons-le-Saulnier par quinze à vingt mille montagnards, il parvint à les réduire et à leur faire accepter la Constitution. Garnier (de l'Aube) était très attaché à la personne et au parti de Danton. Pourtant il ne partagea point le sort de son ami. Il continua de siéger à la Convention, et eut une grande part à la journée du Neuf Thermidor. Ce fut lui qui, voyant Robespierre épuisé, impuissant à dominer les clameurs de l'Assemblée, lui lança cette apostrophe : « Le sang de Danton t'étouffe ! » — « Lâches ! répliqua Robespierre, pourquoi ne l'avez-vous pas défendu ? » — Nommé, le 15 brumaire an III, membre du comité de sûreté générale, Garnier demanda, après l'insurrection du 12 germinal,

l'arrestation de tous les membres des anciens comités de gouvernement. Après la session conventionnelle, il fut élu, avec Fréron, député de la Guyane française ; mais, en dépit de ses réclamations, cette double élection fut considérée comme nulle (19 vendémiaire an V). Garnier exerça en dernier lieu les fonctions de commissaire du Directoire près de l'administration départementale de l'Aube.

**GARNIER (CHARLES-LOUIS-ANTOINE-ÉUGÈNE)**, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né à Ardres (Pas-de-Calais) le 11 mars 1756, mort à Ardres le 25 mars 1833, « fils de Charles Garnier et de Marie-Jeanne Lavoitier, » était, en 1784, deuxième assesseur de la mairie royale d'Ardres ; il devint ensuite premier assesseur, puis échevin. Sous la Révolution, il continua d'exercer des fonctions municipales et administratives dans son pays natal, fut officier municipal à Ardres en janvier 1790, puis administrateur du district de Calais, et fut élu, le 10 septembre 1792, 4<sup>e</sup> député suppléant du Pas-de-Calais à la Convention nationale, par 351 voix sur 670 votants. L'exécution de Le Bas détermina dans la représentation une vacance que Garnier fut appelé à remplir le 14 vendémiaire an III. Il n'eut qu'un rôle parlementaire sans importance et vota avec les thermidoriens. En l'an VI, il fut commissaire du Directoire près l'administration centrale du Pas-de-Calais. Plus tard, le 24 germinal an VII, il repréenta encore son département au Conseil des Anciens. Favorable au coup d'Etat de brumaire, il fut nommé sous-préfet de Saint-Pol (14 floral an VIII), et il conserva ces fonctions jusqu'au 9 mars 1811. Après avoir servi avec zèle le gouvernement impérial, il se rallia à la Restauration, et fut nommé maire d'Ardres le 18 juillet 1814.

**GARNIER (JACQUES, CHEVALIER)**, dit **GARNIER DE SAINTES**, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saintes (Charente-Inférieure) le 30 mars 1755, mort en 1813, « fils de Simon Garnier, procureur au présidial de Saintes, et de Magdalaine Avard, son épouse, » fit ses études dans sa ville natale. Avocat à Saintes en 1789, il suivit avec ardeur le parti de la Révolution, et présida dans sa province un comité qui, tenant compte de la disette générale, fit rechercher les grains alors conservés dans la Saintonge, en organisa la vente, les achats, les exportations, et entreprit une guerre acharnée contre les accapareurs : le mauvais vouloir de quelques privilégiés empêcha que cette campagne pût porter tous ses fruits. Mais Garnier fut élu par ses concitoyens procureur-général syndic du département, et, le 6 septembre 1792, il entra à la Convention, comme député de la Charente-Inférieure, le 8<sup>e</sup> sur 11, avec 273 voix (526 votants). Il s'assit parmi les montagnards, se fit d'abord remarquer par son zèle révolutionnaire, et proposa, dès le 22 octobre, une loi qui bannissait les émigrés à perpétuité et les punissait de mort en cas de rentrée en France. Dans le procès de Louis XVI, il répondit au 1<sup>er</sup> appel nominal : « Je déclare que je ne prononce pas comme juge, mais comme homme d'Etat : je dis oui. » A la séance du 16 janvier 1793, il eut une altercation avec le député Chambon, et comme il continuait de parler à la tribune malgré les efforts du président, il fut censuré et puni par l'Assemblée de vingt-quatre heures d'arrêt. Il s'en expliqua lui-même dans son vote, au 3<sup>e</sup> appel nominal : « Vous m'avez intimé